



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 26 mai 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

**Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire e Joseph Béard à Rumilly–
Conclusion d'un avenant n°2 : lot n°1/11 : Terras sement-réseaux-voiries.**

Décision n° : 2011-98

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 09 juin 2010 lot n°1/ 11 à la Société FAMY Pays de Savoie - Zae de Moutti - 74540 ALBY SUR CHERAN,

DECIDE

Article 1er :

Compte-tenu des travaux supplémentaires demandés au titulaire du marché lot 1/11 :

- Installation de jeux dans la cour de l'école maternelle : **+ 28 810,00 € HT**

Le programme de l'école prévoyait la mise en place du sol souple de l'aire de jeux de l'école maternelle. Pour des raisons techniques et de conformité de l'aire de jeux, la fourniture, la réalisation du sol souple et la pose des jeux seront effectuées dans la même opération.

- Agrandissement de la cour maternelle : **+ 21 779,00 € HT.**

Lors de l'implantation des jeux sur plan, il est apparu que la cour maternelle est trop étroite pour recevoir les enfants des 4 classes maternelles. Une modification de la surface de cour présentant plus de confort au niveau du fonctionnement des récréations doit être réalisée.

- Modification ERDF : **+ 1 150,00 € HT**

Au niveau du raccordement EDF dans le bâtiment, les services ERDF ont demandé une modification de ce branchement. Un regard a dû être supprimé avec reprise du hayon de courbure du fourreau.

Le présent marché est modifié par avenant n°2.

L'incidence financière de l'avenant est une plus-value de **+ 49 739,00 € HT.**

Par conséquent, le montant du marché n°2010-02 lot n°1/11 est ainsi porté à la somme de :
299 855,55 € HT.

Ces prestations génèrent également un délai supplémentaire de travaux de 20 jours ouvrés.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET